

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/10/2020205716/justel>

Dossier numéro : 2020-12-10/28

Titre

10 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon annulant la révision des coefficients kECO applicables aux nouveaux projets appartenant à la filière photovoltaïque pour le second semestre 2020

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 05-01-2021 page : 113

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Par dérogation à l'article 15, § 1erbis/1, alinéa 6, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, les coefficients kECO applicables pour les nouveaux projets appartenant à la filière photovoltaïque pour le premier semestre 2020 s'appliquent sans révision pour le second semestre 2020.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'énergie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.